

France - email received on 17 August 2020

Monsieur l'Ambassadeur, Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, en pièce jointe, un commentaire écrit de la France et du Royaume-Uni visant à rompre les procédures de silence sur les décisions suivantes :

Décision 9 : Sous-groupe de travail du WGETI sur les articles 6 et 7 – Plan de travail pluriannuel

Décision 10 : Sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 9 – Plan de travail pluriannuel

Décision 11 : Sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11 – Plan de travail pluriannuel

La délégation de la France et la délégation du Royaume-Uni restent à votre disposition pour évoquer le sujet si nécessaire.

Respectueusement,

Yann Hwang

Yann Hwang

Ambassadeur – Représentant permanent de la France auprès de la Conférence du désarmement

Ambassador – Permanent representative of France to the Conference on Disarmament

+41 (0) 22 758 91 24

<https://cd-geneve.delegfrance.org/>

Tweeter : @FR_Desarmement

Décision 9 : Sous-groupe de travail du WGETI sur les articles 6 et 7 – Plan de travail pluriannuel

Décision 10 : Sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 9 – Plan de travail pluriannuel

Décision 11 : Sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11 – Plan de travail pluriannuel

DEBUT

La France a l'honneur d'informer le Secrétariat que, conjointement avec le Royaume-Uni, elle rompt la procédure de silence relative aux documents cités en référence (Décision 9, Décision 10 et Décision 11) pour les raisons suivantes :

1. Nous comprenons que les procédures de silence prévues par les règles de procédures ne visent qu'à adopter des décisions sur des questions de procédure. Elles ne s'appliquent pas aux décisions substantielles requérant des discussions et consultations entre Etats parties.
2. Nous considérons qu'un nombre de décisions soumises à adoption dans le cadre de la CEP6 sont substantielles et que leur adoption sous procédure de silence serait contraire avec les échanges importants permis par les groupes de travail et les plénières.
3. Le programme de travail pluriannuel du sous-groupe sur les articles 6&7, le programme de travail pluriannuel du sous-groupe sur l'article 9 et le programme de travail pluriannuel du sous-groupe sur l'article 11 du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité soulèvent un certain nombre de sujets substantiels qui devraient être discutés entre Etats parties.
4. Nous suggérons d'ajouter le langage suivant pour les décisions 9, décision 10 et décision 11 : « *Les États Parties au Traité sur le commerce des armes : Accueillent favorablement le document indiqué **ci-après comme document évolutif de nature volontaire qui pourra être mis à jour et revu régulièrement par le Groupe de travail le cas échéant**, figurant dans l'Annexe C du projet de rapport du Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité à la CEP6 (figurant dans le document ATT/CSP6.WGETI/2020/CHAIR/606/Conf.Rep), et sa publication sur le site web du TCA » conformément au langage figurant dans le rapport final de la CEP 5).*

FIN

Traduction de courtoisie en anglais

Decision 9: WGETI Sub-working Group on Articles 6&7 – Multi-year workplan

Decision 10: WGETI Sub-working Group on Article 9 – Multi-year workplan

Decision 11: WGETI Sub-working Group on Article 11 – Multi-year workplan

BEGINS

France has the honour to inform the Secretariat that together with the UK, we are breaking silence on the document under reference, Decision 9, Decision 10 and Decision 11 for the following reasons:

1. It is our understanding that silence procedures are provided for in the Rule of Procedures solely for the adoption of decisions on matters of procedure. They do not apply to substantive decisions requiring discussion and consultation between States Parties.
2. It is our view that a number of decisions presented for adoption at CSP6 are substantive, and that their adoption under silence would be inconsistent with the important exchanges provided for in Working Groups and plenary.
3. The multi-year workplan for the WGETI sub-working group on Articles 6 & 7, the multi-year workplan for the WGETI sub-working group on Article 9 and the multi-year workplan for the WGETI sub-working group on Article 11 proposed for adoption raise a number of substantive points which shall be discussed between States parties.
4. We suggest to add the following sentence for Decision 9, Decision 10 and Decision 11 : *“States Parties to the Arms Trade Treaty: Welcome the document listed below **as living document of a voluntary nature to be reviewed and updated regularly by the Working Group, as appropriate**” contained in Annex A to the Working Group on Effective Treaty Implementation Chair's Draft Report to CSP6 (contained in document*

ATT/CSP6.WGETI/2020/CHAIR/606/Conf.Rep), and to be posted on the ATT website” as stated in Paragraph 26 of the CSP 5 final report for similar contents.
ENDS./.